

LES FICHES PRATIQUES DE L'IEA

L'ASTROLOGIE AU REGARD DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

POURQUOI L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'ASTROLOGIE PEUT-IL, DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS, SE RATTACHER A LA FORMATION CONTINUE ?

Ce sont les articles L.900-1 et L900-2 du code du travail qui définissent les principes de la Formation Continue.

EXTRAITS DU CODE DU TRAVAIL – LES PRINCIPES

Art L 900-1 La formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

Ces formations ultérieures constituent la formation professionnelle continue.

La formation professionnelle continue fait partie de **l'éducation permanente**.

Elle a pour objet de permettre **l'adaptation des travailleurs au changement**, des techniques et des conditions de travail, de **favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle et leur contribution au développement culturel, économique et social**. (L. n° 84-130 du 24 févr. 1984)

Art L 900-2- (L. n° 78-7544 du 17 juill. 1978) Les types d'actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, sont les suivants :

[..]

6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elles ont pour objet d'offrir aux travailleurs, dans le cadre de l'éducation permanente, les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

L'IEA est un établissement d'enseignement privé soumis au contrôle pédagogique de l'Etat. Ce Centre de Formation fondé en 1984 est membre de la Fédération des Astrologues Francophones et respecte, à ce titre, un code de déontologie. L'IEA propose à ses étudiants des contrats de formation continue à titre individuel avec plusieurs unités de valeur permettant d'envisager un vrai projet professionnel (création d'une activité libérale). Les étudiants financent eux-mêmes leur formation sauf cas exceptionnel (prise en charge par un organisme mutualisateur). Conformément à l'article 920 du code du travail chaque étudiant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Le contrat individuel doit mentionner la nature, la durée, et l'objet de l'action de formation ainsi que les pré-requis et les modalités de paiement.

UNE NOUVELLE CORDE A VOTRE ARC ?

Hier la formation professionnelle était envisagée uniquement sous l'angle technologique. On se formait à un métier et on exerçait ce métier toute sa vie. Les choses ont changé aujourd'hui. Les technologies sont devenues tellement éphémères qu'il faut se remettre en question continuellement. Ces mutations sociales obligent à se réajuster perpétuellement. Qui peut dire qu'il ne sera pas confronté, un jour, à la nécessité de **se reconverter professionnellement** ? L'astrologie présente, dans ce genre de circonstances, de multiples intérêts. Elle permet de se ressourcer, de faire le point, d'effectuer un bilan de ses potentialités, de revoir son orientation. Sans parler du fait que la discipline astrologique a l'avantage de développer les qualités du cerveau droit : créativité, intuition, réactivité, adaptation, etc ... Qualités qui peuvent être extrêmement précieuses dans ces moments de difficulté. Et puis pourquoi pas envisager d'en faire, un jour, un vrai métier, une activité associative ?...

L'enseignement dispensé par l'IEA est destiné à vous confier un bagage professionnel.

Les inscriptions se font sous la forme d'un Contrat de Formation Continue conforme au code du travail (art. L920-13 sur l'Education Permanente). Objectif : créer votre propre activité indépendante.

ACTIVITES POSSIBLES :

Sous une forme libérale (Consultant-Formateur) à temps plein ou à temps partiel

(en plus de votre travail de salarié actuel, en complément de votre retraite)

dans le cadre de la nouvelle législation sur l'auto-entreprise

Ou sous l'égide d'une structure associative (association loi 1901)